

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

—————  
Séance du 24 Février 2022  
—————

Le 24 Février 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART  
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET  
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Nicolas GROS DAILLON  
M. Paul CHEVALLIER donne procuration à Mme Mariette AIN  
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°04 : NOUVELLE ORGANISATION DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2022 ;

Considérant que, suite à une réorganisation des services, il est envisagé la création de deux pôles, placé sous l'autorité du directeur du CCAS et de son adjoint ;

Considérant qu'il convient de créer 2 pôles au sein du CCAS et de la résidence autonomie :

- 1 pôle opérationnel CCAS - Action sociale et logement
- 1 pôle opérationnel RA - Séniors et résidence autonomie

Considérant qu'il convient de créer 2 Services Ressources au sein du CCAS en lien avec les deux pôles :

- 1 service ressource (technique, entretien, restauration)
- 1 service ressource (administratif et finances)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – DECIDE** de créer les pôles suivants au sein du CCAS et de la résidence autonomie :

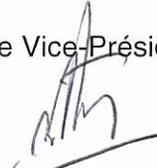
- 1 pôle opérationnel CCAS - Action sociale et logement
- 1 pôle opérationnel RA - Séniors et résidence autonomie
- 1 service ressource (technique, entretien, restauration)
- 1 service ressource (administratif et finance)

Il s'entend qu'aucun recrutement supplémentaire est envisagé dans cette nouvelle organisation.

**ARTICLE 2 - ADOPTE** la création de ces pôles et services au sein du CCAS de Coignières.

À Coignières, le **24 FEV. 2022**

Le Vice-Président

  
Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.